

2019_CT2_045

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association ELAN JOUQUES pour son fonctionnement général du pôle Tourisme

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHÉ Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCÉL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 27 février 2019

05_7_04

■ Attribution d'une subvention à l'association ELAN JOUQUES pour son fonctionnement général du pôle Tourisme

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En 2017, la commune de Jouques a été retenue parmi les 10 territoires pour participer à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée en vertu de la loi 2016-231 du 29 février 2016 et du décret 2016 –1027 du 27 juillet 2016.

Cette expérimentation a pour objectif de créer des activités non concurrentielles correspondant à des besoins utiles du territoire et de créer ainsi des emplois en contrat à durée indéterminée à destination des demandeurs d'emploi de longue durée de la commune.

L'association ELAN Jouques a été conventionnée par le Fonds d'Expérimentation Territoriale Contre le Chômage de Longue Durée et le Comité Local de l'expérimentation afin de devenir Entreprise à But d'Emploi.

ELAN Jouques a développé 4 pôles d'activités :

- activités agro-forestières,
- activités tourisme,
- une ressourcerie,
- activités multi-services.

Depuis le début de son activité, l'association ELAN JOUQUES a créé 43 emplois dont 5 ETP sur le pôle Tourisme. L'association a été référencée par le Grand Site Sainte-Victoire qui met en place un réseau d'intervenants privilégiés et qualitatifs qu'il évalue chaque année pour la poursuite de ce référencement ; Il fait partie des 4 uniques acteurs nationaux sélectionnés à ce jour grâce aux prestations actuelles de qualité que l'association propose.

L'objectif est de poursuivre en 2019 le développement des activités du Tourisme et de permettre d'améliorer l'offre au grand public en proposant :

- des circuits de visites commentées supplémentaires et portant sur la configuration du village et non pas sur l'histoire,
- des randonnées supplémentaires axées sur l'entretien de la nature avec le ramassage des déchets,
- des randonnées à vélos commentées en formant les intervenants,
- offrir des prestations supplémentaires et nouvelles à une clientèle locale et extra-territoriale afin de satisfaire la demande tout en participant à la vie économique de la commune et en créant de nouveaux emplois pour les demandeurs de longue durée.

Aussi pour poursuivre l'activité Tourisme en 2019 et permettre son développement, l'association ELAN JOUQUES sollicite la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix pour une aide financière à hauteur de 32 124 €. Il est proposé d'attribuer une aide financière de 10 000 €.

Le montant total des subventions attribuées par le Territoire du Pays d'Aix à l'association sur l'année 2019 étant supérieur à 23 000€, il convient d'approuver une convention d'objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°TVP-001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Economique, Emploi et Agriculture du 6 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendu les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de promouvoir ces actions très prometteuses pour le tourisme sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- L'expertise et la capacité technique ainsi que la ressource humaine de l'association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association Elan Jouques afin de poursuivre et développer ses activités en faveur du tourisme.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix et l'association ELAN JOUQUES.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3T/633/6574 du budget 2019.

DOSSIER N° 2019-00531	COMMISSION DU	CONSEIL DE TERRITOIRE	CONSEIL DE MÉTROPOLE DU
TIERS N° 124733	6 février 2019	27 février 2019	
Entreprise Locale d'Activités Nouvelles JOUQUES (loi 1901)			
PRÉSIDENT	Evelyne JUIGNET	SIÈGE	JOUQUES
OBJET STATUTAIRE	En 2017, la commune de Jouques a été retenue parmi les 10 territoires pour participer à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée en vertu de la loi 2016-231 du 29 février 2016 et du décret 2016 –1027 du 27 juillet 2016. Cette expérimentation a pour objectif de créer des activités non concurrentielles correspondant à des besoins utiles du territoire et de créer ainsi des emplois en contrat à durée indéterminée à destination des demandeurs d'emploi de longue durée de la commune.L'association ELAN Jouques a été conventionnée par le Fonds d'Expérimentation Territoriale Contre le Chômage de Longue Durée et le Comité Local de l'expérimentation afin de devenir Entreprise à But d'Emploi. ELAN Jouques a développé 4 pôles d'activités : • activités agro-forestières, • activités tourisme, • une ressourcerie, • activités multi-services		
OBJET DE LA DEMANDE	L'objectif est de poursuivre en 2019 le développement des activités du Tourisme et de permettre d'améliorer l'offre au grand public en proposant : • des circuits de visites commentées supplémentaires et portant sur la configuration du village et non pas sur l'histoire, • des randonnées supplémentaires axées sur l'entretien de la nature avec le ramassage des déchets, • des randonnées à vélos commentées en formant les intervenants • offrir des prestations supplémentaires et nouvelles à une clientèle locale et extra-territoriale afin de satisfaire la demande tout en participant à la vie économique de la commune et en créant de nouveaux emplois pour les demandeurs de longue durée.		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 77 690 €		
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019 (TOURISME)	115 542 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	0 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	32 124 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	0 €
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	10 000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	
TAUX EXCEPTIONNEL DE COUVERTURE DE LA SUBV° 2017	8,65 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	-

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_045-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ELAN JOUQUES

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président Monsieur Guy ALBERT, dûment habilité par la délibération 2018_CT2_100 du Conseil de Territoire du 15 mars 2018.

d'une part,

ET

l'association dénommée **Entreprise Locale d'Activités Nouvelles JOUQUES (ELAN JOUQUES)**, sis 451, chemin de Saute-Lièvre – 13490 JOUQUES, représentée par sa présidente Madame Evelyne JUIGNET,

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- VU La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- VU Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- VU La délibération n° 2019_CT2_ du Conseil de Territoire du 27 février 2019 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association ELAN JOUQUES,

PRÉAMBULE

En 2017, la commune de Jouques a été retenue parmi les 10 territoires pour participer à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée en vertu de la loi 2016-231 du 29 février 2016 et du décret 2016-1027 du 27 juillet 2016.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_045- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

Cette expérimentation a pour objectif de créer des activités non concurrentielles correspondant à des besoins utiles du territoire et de créer ainsi des emplois en contrat à durée indéterminée à destination des demandeurs d'emploi de longue durée de la commune.

L'association ELAN Jouques a été conventionnée par le Fonds d'Expérimentation Territoriale Contre le Chômage de Longue Durée et le Comité Local de l'expérimentation afin de devenir Entreprise à But d'Emploi.

ELAN Jouques a développé 4 pôles d'activités :

- activités agro-forestières,
- activités tourisme,
- une ressourcerie,
- activités multi-services

Depuis le début de son activité, l'association ELAN JOUQUES a créé 43 emplois dont 5 ETP sur le pôle Tourisme. L'association a été référencée par le Grand Site Sainte-Victoire qui met en place un réseau d'intervenants privilégiés et qualitatifs qu'il évalue chaque année pour la poursuite de ce référencement ; Il fait partie des 4 uniques acteurs nationaux sélectionnés à ce jour grâce aux prestations actuelles de qualité que l'association propose.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix et l'association ELAN JOUQUES et de fixer les obligations respectives. La Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'association ELAN JOUQUES s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2019

ARTICLE 3 – CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2019

L'objectif est de poursuivre en 2019 le développement des activités du Tourisme et de permettre d'améliorer l'offre au grand public en proposant :

- des circuits de visites commentées supplémentaires et portant sur la configuration du village et non pas sur l'histoire,
- des randonnées supplémentaires axées sur l'entretien de la nature avec le ramassage des déchets,
- des randonnées à vélos commentées en formant les intervenants
- offrir des prestations supplémentaires et nouvelles à une clientèle locale et extra-territoriale afin de satisfaire la demande tout en participant à la vie économique de la commune et en créant de nouveaux emplois pour les demandeurs de longue durée.

Aussi pour poursuivre l'activité Tourisme en 2019 et permettre son développement, l'association ELAN JOUQUES sollicite la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix pour une aide financière à hauteur de 32 124 €

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1. Suivi d'utilisation

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du territoire Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'association ELAN JOUQUES devra justifier à tout moment, et sur simple demande de la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'association ELAN JOUQUES s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée

Le non-respect des engagements pris par L'association ELAN JOUQUES ou le non-emploi de la subvention amènera le Territoire Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

4.2. Obligations de communication.

L'association ELAN JOUQUES s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication du Territoire. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriels.

ARTICLE 5 – SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION ELAN JOUQUES

La participation du territoire Pays d'Aix est évaluée à 10 000 € (dix mille euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'association ELAN JOUQUES dont le RIB a été fourni lors de la demande de subvention.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- I. Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 8 000 € (huit mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- II. Un second versement d'un montant égal à 20 % du total soit 2 000 € (deux mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
 - Un courrier d'appel du dernier versement,
 - Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande, incluant les actions menées par les associations, œuvres ou entreprises subventionnées au titre de l'article L1611-4 du CGCT,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_045- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

- les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié (2018), approuvés par le Comité de Direction et signés par le président et l'ordonnateur,

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 – SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération 2019-CT2-
Du Conseil de Territoire du 27 février 2019

Pour la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association ELAN JOUQUES

Le Vice-Président délégué au Tourisme
Monsieur Guy ALBERT

La Présidente
Evelyne JUIGNET

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_045- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2019

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 810	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5 728
Électricité	1 300	73 - Dotation et produits de tarification	
Achats EPI	200	74 - Subventions d'exploitation ¹²	
Autres fournitures	1 310	Etat : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	7 800	Contribution d'aide à l'embauche	77 690
Locations	4 800	Région(s) :	
Entretien et réparation	3 000	Département(s) :	
Assurance		Total Métropole Aix-Marseille-Provence	
Documentation		- Métropole	
62 - Autres services extérieurs	1 097	- Territoire Marseille-Provence	32 124
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire du Pays d'Aix	
Publicité, publication	540	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
Frais postaux	557	- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes	140	Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes Taxe ordures ménagères	140	Fonds européens	
64 - Charges de personnel	103 695	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Rémunération des personnels	68 719	Autres établissements publics	
Charges sociales	14 796	Aides privées	
Autres charges de personnel	20 180	75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	115 542	TOTAL DES PRODUITS	115 542
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention demandée à la Métropole de 32 124 € représente 27,80 % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à JOUQUES
le 29/10/2018

Cachet de l'association

¹¹ Ne pas indiquer les montants d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative, dans le bilan, sur la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054207-20190227-2019_C12_045-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association ELAN JOUQUES pour son fonctionnement général du pôle Tourisme

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_045-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019